



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 07 février 2022 à 20 heures 15 minutes
Mairie - Salle de rencontre

Présents :

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe (à partir de 20h50), M. SENET Eric.

Procuration(s) : Mme GAUTHERON Eva (à Mme CHAUDAT Stéphanie)

Absent(s) : M. GOUSSOT Bernard

Excusé(s) : Mme GAUTHERON Eva, M. RUPIN Philippe (jusqu'à 20h50)

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

I – Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal des 03 et 17 janvier 2022

Les comptes-rendus des séances de Conseil Municipal des 03 et 17 janvier 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Le délai pour le projet de territoire est prolongé. Cela pourrait permettre une consultation de la population.

L'élaboration du PLU est en situation d'attente par rapport à la répartition du nombre de logements permis par le SCOT sur le territoire du sud dijonnais. Il reste une commune à rencontrer pour faire l'inventaire des ambitions de chacun.

II. – Point sur la consultation des entreprises pour le marché des espaces verts

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 03 janvier, M. le Maire a finalisé le dossier de consultation des entreprises pour le marché à procédure adapté ayant pour objet l'entretien des espaces verts de la commune afin de pouvoir lancer l'avis d'appel public à la concurrence.

Cette préparation reprend ce qui a été travaillé en commission espaces verts. M. le Maire remercie les conseillers municipaux (Eric SENET, Bernard GOUSSOT) qui ont participé aux métrés sur le terrain.

M. le Maire indique qu'il a effectué la mise en ligne de la consultation le mardi 1^{er} février. Le dossier est consultable sur le site www.e-marchespublics.com

Cette consultation prévoit une visite obligatoire sur site le mardi 08 février 2022 à 9h30.

La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 24 février à 17h.

Des conseillers municipaux regrettent de ne pas avoir été informés mardi 1^{er} février de la mise en ligne du marché.

Une réunion de la commission espaces verts est programmée le lundi 28 février à 19h pour l'analyse des offres (choix du prestataire et niveau de prestations).

(Arrivée de Philippe RUPIN)

III. – Campagne de stérilisation des chats errants association aux Félics Heureux

M. le Maire présente la démarche de l'association Aux félics heureux située à Saulon-la-Chapelle.

Cette association sollicite au titre du plan France Relance une subvention pour la stérilisation des chats errants et a proposé à la commune de se joindre aux communes environnantes pour la stérilisation des chats du territoire.

L'association prête des cages-trappes, prend les rendez-vous vétérinaires pour les stérilisations et identifications des chats errants repérés en concertation avec les personnes de la commune le plus en contact avec les chats et les plus à même de les trapper.

Une fois les chats pris, ils sont emmenés chez le vétérinaire par un membre de l'association puis remis sur site.

Le coût des stérilisations sera assumé par l'association Aux félics heureux dans le cadre des subventions octroyées par le plan France Relance.

M. le Maire rappelle que la commune est déjà engagée dans une démarche de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune grâce à des bénévoles qui les ont conduits chez un vétérinaire.

M. le Maire précise que la commune dispose d'une cage trappe. Le financement des stérilisations a couté à la commune jusqu'à 1 000 € par an (en 2016).

M. le Maire a signé un projet de campagne de stérilisation avec l'association représentée par sa Présidente, Madame Christine REMY afin de lui permettre de déposer sa demande de subvention dans les délais, ce projet devant être présenté au prochain conseil municipal pour approbation.

Cinq chats errants sont dénombrés dans le secteur rue Basse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la participation de la commune à la campagne de stérilisation mise en place par l'association Aux félics heureux.

IV. Gestion du personnel

Pascale REMONDINI rappelle qu'elle a travaillé avec Eva GAUTHERON sur les lignes directrices de gestion (LDG) et sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), dispositif indemnitaire remplaçant les primes et indemnités existantes (mises en place en 2014 à Saulon-la-Rue).

Ce travail a été présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 et le projet de LDG ainsi que le projet de délibération ont été transmis au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or le 18 novembre.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 23 décembre 2021 (courrier reçu le 29 janvier 2022) sur les lignes directrices de gestion et un avis favorable sur le RIFSEEP en précisant les montants plafonds à prendre en compte pour le CIA (complément indiciaire annuel).

➤ Lignes directrices de gestion (LDG)

Pascale REMONDINI rappelle le contenu des lignes directrices de gestion préparées pour la commune.

LES OBJECTIFS DES LDG

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION VISENT À :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale.

Les LDG établies pour la commune, dont le projet a recueilli l'avis favorable du Comité Technique, seront signées par M. le Maire.

➤ Mise en place du RIFSEEP

Certains conseillers municipaux indiquent ne pas comprendre les explications données sur ce dispositif.

Pascale REMONDINI rappelle que ce système indemnitaire doit être mis en place pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Ce nouveau dispositif garantit le maintien de la rémunération indemnitaire mensuelle et les cotations choisies induisent un montant de primes pour la part IFSE du RIFSEEP (indiqué lors de la réunion du 08 novembre 2021) suivant : - 83,02 € brut au lieu de 82,05 € actuellement pour l'agent technique - 111,77 € brut au lieu de 96,08 € actuellement pour la secrétaire soit un coût annuel de 199,92 € brut (209,92 € charges patronales comprises).

Elle précise que le versement de la part CIA sera envisagé en 2023, un an après les entretiens professionnels qui seront réalisés en février-mars 2022.

Frédéric LAUTERBORN interroge sur la possibilité de revaloriser le montant choisi pour la part IFSE.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique et la prise en compte de la remarque formulée par ce comité, la délibération est soumise au vote.

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

☒ L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

La catégorie C est répartie en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions (exemple)		Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 850 €
Groupe 2	Exécution / agent d'accueil	1 000 €

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

☒ LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

✓ **Catégorie C**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications	924€
Groupe 2	Exécution	499 €

Le Complément Indemnitare Annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2022.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➤ **Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents**

Pascale REMONDINI expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique introduit l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation :

- A prévoir au plus tard le **18 février 2022**,
- A programmer dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat.

CONTEXTE NATIONAL

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en **santé** en complément du régime de la sécurité sociale et en **prévoyance**.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, ...

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en **2025** (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en **2026** (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Des décrets d'application doivent être publiés prochainement pour déterminer le montant de référence, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, la situation des retraités, la situation des agents multi-employeurs, la fiscalité applicable.

Les employeurs territoriaux doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel **avant le 18 février 2022**. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ✓ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ✓ La nature des garanties envisagées
- ✓ Le niveau de participation et sa trajectoire
- ✓ L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- ✓ Le calendrier de mise en œuvre.
- ✓

Il appartient donc à l'organe délibérant de débattre sur les différents points évoqués. Ce débat ne faisant pas l'objet de vote.

CONTEXTE LOCAL :

- **La commune n'a pas encore mis en place un système de protection sociale complémentaire mais elle s'oriente vers :**
 - La procédure de convention de participation à adhésion facultative portée par le Centre de Gestion si l'offre est intéressante pour les agents
ou
 - La procédure de labellisation (*contrats individuels labellisés*)

Le Conseil Municipal définira les montants de participation lorsque le décret d'application déterminant le montant de référence sera publié.

- Point sur le recrutement

Le recrutement envisagé en complément de la commune de Saulon-la-Chapelle n'a pu avoir lieu. En effet, l'annonce publiée n'a pas permis de recruter de personne formée au poste de secrétaire de Mairie.

Le Centre de Gestion ne dispose plus de personne formée disponible.

V. Association foncière de Saulon-la-Rue (réunion du 13 janvier 2022) : convention avec la Mairie

M. le Maire rappelle brièvement l'histoire de l'Association Foncière de Saulon-la-Rue. Elle a été constituée en 1954 à la suite des opérations de remembrement de la commune de Saulon-la-Rue. Elle a vendu tous ses biens immobiliers (masses communes et chemins de remembrement) par acte notarié en date du 19 juillet 1966 à la Commune de SAULON-LA-RUE. L'entretien des chemins cédés est dévolu à la Commune de Saulon-la-Rue à compter de cette date.

Or la commune n'assume pas son rôle d'entretien des chemins ruraux.

Par ailleurs, l'Association Foncière n'établit plus de budget depuis de nombreuses années. Toutefois, il est judicieux de veiller à maintenir en fonctionnement l'association foncière (remembrement, schéma de cohérence territoriale (SCoT) ...)

Pour remédier à cette situation, il est proposé un contrat reconnaissant le droit à l'Association Foncière d'entretenir les chemins ruraux de la commune avec une compensation financière sous forme de subvention pour faire face aux nouvelles charges.

Les membres du Bureau de l'Association Foncière réunis le 13 janvier 2022 ont décidé :

- de proposer une convention entre la Commune de Saulon-la-Rue et l'Association Foncière, qui stipulera les conditions d'entretien des chemins ruraux de la Commune par l'Association Foncière.
- de solliciter une subvention à la Commune pour que l'Association Foncière puisse faire face aux nouvelles charges financières liées à l'entretien de ces chemins.
- de demander un devis d'Assurance Responsabilité Civile aux Assureurs

M. le Maire étant membre de droit de l'Association Foncière, il ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'association foncière pour l'entretien des chemins ruraux
- **DIT** que la convention listera exhaustivement les chemins ruraux concernés
- **APPROUVE** la mise à disposition de la secrétaire de Mairie à l'association foncière pour le travail administratif avec facturation en année N+1
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association foncière pour couvrir ses frais

M. le Maire précise qu'il conviendra d'installer des panneaux voie privée.

VI. Planning de tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h pour ce scrutin. Il convient donc de prévoir des créneaux de 2h45 au lieu de 2h30 (8h-10h45 / 10h45-13h30 / 13h30-16h15 / 16h15-19h).

Le planning est complété selon les disponibilités de chacun. Il conviendra de faire appel aux électeurs bénévoles afin de compléter certains créneaux.

VII. Point budgétaire 2021

M. le Maire présente les résultats de l'année 2021 en dépenses et en recettes par sections (fonctionnement et investissement), les restes à réaliser et l'affectation du résultat en découlant.

Le calendrier des prochaines réunions (dont la préparation budgétaire 2022) est défini :

- Lundi 07 mars à 20h15 : Conseil Municipal
- Lundi 21 mars à 20h15 : réunion budget (CA 2021 et BP 2022 partie fonctionnement)
- Lundi 28 mars à 20h15 : réunion budget (CA 2021 et BP 2022 partie investissement)
- Lundi 11 avril à 20h15 : Conseil Municipal (vote du budget et vote des taux d'imposition)

VIII. Questions diverses

Collecte restos du cœur

L'équipe des Bénévoles du centre de Nuits Saint Georges des Restos du Cœur remercie la commune et ses habitants pour leur implication lors de la collecte organisée le samedi 29 janvier 2022.

905 kg de denrées alimentaires, produits d'hygiène, produits bébé ont été récoltés sur les 9 communes de Dijon Sud. (dont 72 kg à Saulon-la-Rue)

Compte tenu de la faible affluence le samedi matin, Pascale REMONDINI propose pour les prochaines collectes d'ouvrir une permanence le vendredi soir aux heures de sortie des classes et du périscolaire (de 16h30 à 18h30) et de n'ouvrir que de 10h à 11h30 le samedi matin.

Regard rue de Gevrey

M. le Maire informe que le problème du regard rue de Gevrey va être traité.

Travaux

La parcelle de peupliers vendue sur pieds par la commune sera exploitée à compter du mardi 08 février.

Le curage du fossé rue de Chenevières sera également réalisé ce mardi.

Suivi problème transport scolaire

Pascale REMONDINI indique qu'à la suite du mail envoyé par un parent d'élève, le Conseil Régional a indiqué avoir fait un point avec le transporteur sur les différentes problématiques soulevées. Un rappel a été fait par le transporteur à la conductrice. Aucun constat de sureffectifs avérés n'a été constaté sur ce circuit les matins

Pascale REMONDINI a contacté par mail la famille afin de savoir si les dysfonctionnements ont été résolus. Pas de retour à ce jour.

Stationnement rue de Dijon

Un camion a stationné une nuit sur le trottoir devant la jardinerie laissant des traces de pneus sur le trottoir neuf (déjà endommagé par la réparation d'une fuite d'eau). Le dialogue n'étant pas possible avec les contrevenants, la prochaine fois, la commune fera appel à la gendarmerie pour verbaliser le stationnement sur trottoirs.

Maison alignée

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté au sujet de l'éventuelle vente de la maison sise 21 rue Haute qui est frappée d'alignement.

Le principe de l'alignement (mécanisme du 3^{ème} empire) consiste à ne pas toucher aux bâtiments jusqu'à ce qu'ils tombent en ruine et que la commune reprenne le terrain au prix du terrain nu.

Cet immeuble étant gênant pour la visibilité sur la voirie, M. le Maire a précisé que l'alignement sera respecté et a rappelé qu'une maison grevée d'alignement interdit tous travaux confortatifs (façades, toitures...)

Afin d'éviter cette situation, M. le Maire a fait une proposition de rachat du terrain (en vue de raser le bâtiment aligné) d'un montant de 5 000 €.

Cartes cadeaux maisons décorées

Il est demandé si les cartes cadeaux offertes pour les maisons décorées ont été activées. Le paiement des cartes a bien été effectué et l'activation s'en est suivi. Un mail sera fait aux bénéficiaires afin de les en informer.

Caméra filmant le domaine public

M. le Maire indique avoir réussi à rencontrer le propriétaire des caméras. L'une ne fonctionne pas. L'autre doit être retirée. À défaut, M. le Maire fera un rappel écrit.

Vidéosurveillance

Philippe RUPIN interroge les conseillers municipaux sur leur avis quant à la vidéosurveillance. Les opinions sont partagées.

Stéphanie CHAUDAT indique que de petites communes bénéficient de fortes subventions pour l'installation de ces dispositifs.

Eric DESQUIREZ attire l'attention sur les coûts de maintenance très élevés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.